



Avis de publication d'un règlement d'emprunt

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 10 juin 2025.

Titre et objet : RÈGLEMENT CO-2025-1310 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 80-82, 90 ET 100, RUE SAINT-CHARLES EST.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 14 au 18 juillet 2025, et a été approuvé par la ministre des Affaires municipales le 15 octobre 2025.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 17 octobre 2025
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière